

La lettre de l' **ORT**

OBSERVATOIRE
REGIONAL
DES TRANSPORTS



MIDI-PYRENEES

N° 37 - Juin 2013

TRIBUNE LIBRE :

• Les infrastructures de transport et le retour à une croissance durable.....1

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:

• Les délais de paiement spécifiques au transport de marchandises.....2

PARUTION :

• Chiffes clés du transport.....3

ACTUALITE :

• Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent.....3

BREVE :

• Examen 2013 : attestation de capacité professionnelle transports.....3

REGLEMENTATION :

• La loi « Transports » est promulguée.....4

PARUTION :

• Guide méthodologique sur l'information CO₂ dans les transports.....4

BREVE :

• TICPE : ristourne gazole.....4

TRIBUNE
LIBRE

Les infrastructures de transport et le retour à une croissance durable

Comme le soulignait le 3^{ème} rapport de la Commission Européenne sur la cohésion économique et sociale, « le maillage des territoires par des infrastructures de transport modernes est un facteur de croissance, d'emploi et de compétitivité ». De fait, il n'y a pas de richesse sans échanges, pas d'échanges sans transport et pas de transport sans infrastructures.

Comme l'ont démontré les nombreuses consultations liées au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), mais aussi nombre de points de vue sur la réforme ferroviaire, le choix des projets, leur mise en œuvre, mais également l'exploitation des nouvelles infrastructures constituent partout un enjeu essentiel.

Avec ses 70 projets d'infrastructures nouvelles et des besoins d'investissement évalués à 245 milliards d'euros sur 25 ans, le SNIT témoigne parfaitement des très fortes attentes en la matière de l'ensemble de la population qu'il s'agisse des décideurs économiques, politiques, associatifs ou des simples usagers.

Il est toutefois évident que, dans la situation budgétaire actuelle de la France, la réalisation complète de ce schéma est financièrement hors de portée. Il est donc nécessaire de construire une vision financièrement soutenable de notre système de transport qui appelle des choix.

Nous devons en effet avoir l'assurance que les nouveaux investissements réalisés contribueront de manière significative au développement économique et au retour d'une croissance durable et permettront également un développement équitable de tous les territoires.

De ce point de vue, Midi-Pyrénées a de sérieux arguments à faire valoir.

A l'heure où des choix nationaux de long terme vont être faits en matière de transports, il est donc indispensable que les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de Midi-Pyrénées se mobilisent en faveur des projets qu'ils considèrent vitaux pour le développement économique de leur territoire et rattraper nos retards tout en gardant à l'esprit que le bon usage des finances publiques est également un facteur de croissance.



Jean-Louis CHAUZY,
Président du CESER
de Midi-Pyrénées



Jean-Louis CHAUZY, Président du CESER de Midi-Pyrénées



DGCCRF

La plupart des charges incombant aux entreprises de transport routier de marchandises doivent être réglées dans le mois (salaires, financement des véhicules, carburant, autoroutes ...), situation économique spécifique, qui vaut à ce secteur un statut dérogatoire du droit commun en matière de conditions de règlement.

Depuis janvier 2006, la législation française prévoit que les délais de paiement des prestations de transports (location, commission, transit, fret maritime ou aérien ...) ne peuvent dépasser 30 jours après la date d'émission de la facture (article L 441-6 alinéa 11 du code de commerce).

En principe, la facturation doit être émise dès la réalisation de la prestation, la législation admet néanmoins une facturation périodique au plus tard en fin de mois, dans l'hypothèse où plusieurs transports ont été effectués pour un même client durant la période concernée (article L 289 du code général des impôts).

En cas de règlement postérieur à l'échéance mentionnée, des pénalités de retard sont prévues. Elles ne peuvent pas être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal de la Banque de France et sont automatiquement applicables, sans qu'aucune relance du créancier ne soit nécessaire auprès du client (articles L 441-3 et 441-6 alinéa 12 du code de commerce).

Eu égard à la faiblesse conjoncturelle des taux d'intérêts, impliquant des pénalités de retard peu dissuasives du fait de leurs faibles montants, depuis janvier 2013, il a été introduit en supplément une indemnité forfaitaire dont la valeur est fixée par décret (actuellement de 40€ au titre du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

De même, afin d'inciter des règlements plus rapides, il est possible de prévoir un escompte pour paiement anticipé dont le taux doit obligatoirement être mentionné sur la facture (article L 441-3 du code de commerce).

Le non respect de toutes ces dispositions est sanctionné pénalement (amende de 15 000 € pour les personnes physiques qui enfreindraient les délais maximums, portée au quintuple à l'encontre des personnes morales).

Autant de mesures favorables à la préservation de la trésorerie des opérateurs du secteur.



Jean-Paul BEAUTES

Inspecteur de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Courriel : jean-paul.beautes@direccte.gouv.fr

PARUTION

Chiffres clés du transport

édition 2013 - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. (collection Repères)

Ce document présente pour les différents modes de transports (terrestres, aériens, maritimes...) des éléments sur les réseaux, les circulations, les véhicules, les licences de conduite, les quantités transportées, ainsi que des données économiques et sociales. Vous y trouverez également des données sur d'autres aspects, comme les émissions polluantes, les gaz à effet de serre et l'accidentalité des transports.

A télécharger

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>



les transporteurs s'engagent

Lors d'une manifestation régionale des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs qui a eu lieu le 17 avril dernier à Toulouse, il a été fait état de la Charte CO₂ en Midi-Pyrénées.

Cette rencontre technique a été l'occasion d'entendre plusieurs témoignages d'entreprises et de faire le point sur l'avancement régional de la charte.

Cela fait 63 entreprises (45 en TRM et 18 en TRV) chargées en Midi-Pyrénées depuis 2010.

On dénombre ainsi 3316 conducteurs et un total de 3078 véhicules concernés. (1827 camions et 1251 autocars). En région, les 18 entreprises de TRV représentent plus de 20% du nombre total d'entreprises de transport de voyageurs engagées au niveau national.



Les réductions escomptées d'émissions de CO₂, pour la Région Midi-Pyrénées, sont évaluées à 21 000 tonnes par an au bout de 3 ans, ce qui représente une économie de 4,9 millions de litres de carburant.

Pour adhérer et initialiser la démarche de votre entreprise à la Charte Objectif CO₂, puis gérer vos engagements, un nouvel outil Web est dorénavant à votre service à l'adresse suivante : www.objectifco2.fr

Vos contacts en Midi-Pyrénées :

Chargée de mission régionale CO₂, Mme Estelle Posnic
téléphone : 06 89 33 53 56
email : e.posnic@gtp31.com

ADEME Midi-Pyrénées Véronique Tatry (téléphone :
05 62 24 11 44 – email : veronique.tatry@ademe.fr)

attestation de capacité professionnelle transports



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

**DATES
A RETENIR**

**Cet examen national annuel
aura lieu le mercredi 2 octobre 2013**

**La clôture des inscriptions
est fixée au vendredi 2 août 2013**

(Le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers transmis par voie postale).

Les résultats seront publiés le lundi 2 décembre 2013 et vous pourrez les consulter dès cette date sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées sous la rubrique Sécurité routière - Transports - Attestation de capacité à l'adresse suivante : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

**Pour cet examen,
les candidats ont 3 options au choix :**

- Transporteur public routier de marchandises et loueurs de véhicules industriels avec conducteurs
- Transporteur public routier de personnes
- Commissionnaire de transport

La durée totale de ces épreuves écrites est fixée à 4 heures. Les dossiers peuvent être retirés auprès de la DREAL Midi-Pyrénées, centre d'examen pour les régions Midi-Pyrénées, Aquitaine et Limousin.

Contact :

DREAL Midi-Pyrénées - STID
(Division des transports routiers)
Téléphone : 05 61 58 54 16

REGLEMENTATION LA LOI «TRANSPORTS» est PROMULGUEE

Le 23 mai 2013, une décision du Conseil Constitutionnel a reconnu la conformité à la Constitution de l'intégralité de la loi adoptée par le Parlement le 23 avril dernier. A l'issue de cette étape, la promulgation de la loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports est intervenue le 28 mai 2013 (Loi n° 2013-431 publiée au JORF du 29 mai 2013). Parmi les dispositions de ce texte figurent notamment au titre II, les éléments visant à la mise en œuvre effective de l'écotaxe poids lourds.

En savoir plus :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

retrouvez toute l'actualité sur le site de l'ORT.



NOUVEAUTE : le contrat type commission de transport

Le décret n° 2013-293 du 5 avril 2013 créant le « contrat-type commission de transport » a été publié au JORF le 7 avril 2013.

Depuis le 8 avril 2013, il est applicable aux relations entre toute entreprise de commission de transport (aérien, ferroviaire, fluvial, maritime et routier) et ses clients.

En savoir plus :

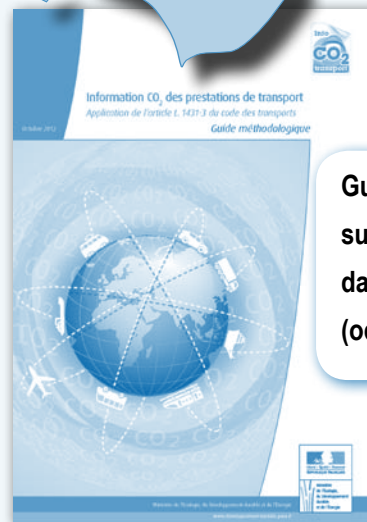
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Téléchargez le décret du 5 avril 2013.

BRÈVE TICPE : ristourne gazole

La circulaire du Ministère de l'économie et des finances, du 8 avril 2013 fixant le taux de remboursement partiel forfaitaire de la TICPE (ex TIPP) pour le 1er semestre 2013 vient de paraître, sous les références NOR : BUDD1307152C.

Le taux forfaitaire pondéré s'élève à 4,69€/hl pour ce 1er semestre 2013. Pour le détail des taux par région, consulter la circulaire à partir du lien suivant :
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir_36815.pdf



Guide méthodologique
sur l'information CO2
dans les transports
(octobre 2012)

C'est à compter du 1er octobre 2013 que les transporteurs auront l'obligation d'informer leurs clients de la quantité de CO2 émise à l'occasion de chacune de leur prestation transport.

Le ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie, en lien avec l'ADEME, a mis en ligne un guide méthodologique pratique pour aider les personnes (publiques ou privées) organisant ou commercialisant une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement, à remplir cette obligation.

Cette mesure concerne :

- ▷ tous les modes de transports (aérien, ferroviaire, fluvial, maritime, routier) ;
- ▷ environ 85 000 entreprises de toutes tailles ;
- ▷ toute prestation de transport ayant son point d'origine ou de destination en France.

Le guide harmonise les méthodes de calcul des émissions de CO2 d'ores et déjà pratiquées volontairement par un nombre croissant d'entreprises de transport.

Pour accéder au guide et à ses fiches pratiques :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Information_CO2.pdf

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier :

1 rue de la Cité administrative, CS 80002

31074 Toulouse cédex 9

Tél : 05.61.58.54.09 - Fax : 05.61.58.55.48

site ORT Midi-Pyrénées : <http://www.ortmidipyrenees.com>



Directeur de la publication : Jean-François Brou

Rédacteur en chef : Eugène Sacuto

Rédactrice : Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DREAL/STD - Joëlle Nivet

Impression : Imprimerie Lecha

Dépôt légal : Juin 2013

ISSN : 1625 - 6034

